



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 23 MARS 2023

DEL2023-33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

CONVENTIONS DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF ' CONTRAT LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE ' MIS EN ŒUVRE PAR LES CENTRES
SOCIAUX ET CULTURELS ET LE SERVICE ENFANCE/JEUNESSE DE LA VILLE DE
PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 176-2011 du 2 novembre 2011 relative à la prestation de service CLAS (« Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité »), prévoyant la mise en œuvre d'actions destinées à soutenir l'accompagnement à la scolarité et précisant que « toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non, ne relève pas du champ de la Ps et est donc à exclure » ;

Considérant le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (« CLAS ») et le fonds national qui lui est dédié ;

Considérant que ce dispositif doit permettre aux centres sociaux et culturels municipaux et au service Enfance/Jeunesse de mettre en place des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'École, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social ;

Considérant que suite à la décision de la commission d'action sociale réunie en date du 21 octobre 2022, la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis a décidé d'accorder un agrément « CLAS » aux trois centres sociaux et culturels municipaux et au service Enfance/Jeunesse pour l'année scolaire 2022/2023;

Considérant en conséquence la nécessité pour la Commune de signer les quatre conventions de financement « CLAS » 2022-117C proposées par la Caisse d'allocations familiales afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière octroyée ;

Publication le 30 mars 2023
Télétransmission en Préfecture le 30 mars 2023

Considérant les termes de ces conventions de financement « CLAS » 2022-117C transmises par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1er :

Les quatre conventions de financement du dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » mis en œuvre par trois centres sociaux et culturels municipaux et par le service Enfance/Jeunesse pour l'année scolaire 2022/2023 sont approuvées.

Article 2 :

Le montant de l'aide financière accordée par la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis à chaque service pour l'année scolaire 2022-2023 est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans les conditions particulières de la convention, produites au plus tard le 31 décembre 2023.

Article 3 :

Monsieur Le Maire est autorisé à signer les conventions 2022-117C avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal sur les exercices 2023.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois du mois de mars à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Muzzamil, Monsieur Aid, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétill, Monsieur Colak, Madame Minic, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Madame Haneefa
• Madame Noël	par Madame Eloto
• Monsieur Rahouani	par Madame Pavilla
• Madame Diop	par Madame Le Moal
• Monsieur Jouvenelle	par Monsieur Timba
• Madame Ahamada	par Monsieur Petrose
• Monsieur Marthely	par Monsieur Muzzamil
• Madame Sefaihi	par Monsieur Pernot
• Madame Haque	par Monsieur Alloncius
• Monsieur Jacqueray	par Monsieur Camara
• Monsieur Lahitte	par Monsieur Helbling
• Madame De Gelibert	par Madame Bennacer
• Madame Hachelaf	par Monsieur Aid
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle
• Madame Younsi	par Monsieur Potel

ETAIENT ABSENTS :

- Monsieur Loimon
- Madame Christy
- Monsieur Sales Salada

Christian Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

